



**GUYANE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°R03-2024-019

PUBLIÉ LE 23 JANVIER 2024

# Sommaire

## **Direction Regionale des Finances Publiques /**

R03-2024-01-22-00003 - Arrêt portant délégation de signature relative aux missions rattachées au directeur régional 22.01.2024 (2 pages)	Page 3
R03-2024-01-23-00002 - Arrêté de fermeture SPFE 2024 (1 page)	Page 6
R03-2024-01-22-00002 - Arrêté portant délégation de signature équipe de commandement AE et Afipa 22.01.2024 (2 pages)	Page 8
R03-2024-01-23-00001 - Fermeture service DRFIP 2024 (1 page)	Page 11

Direction Regionale des Finances Publiques

R03-2024-01-22-00003

Arrêt portant délégation de signature relative  
aux missions rattachées au directeur régional  
22.01.2024



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES**  
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DE LA GUYANE  
Rue Fiedmond  
97300 CAYENNE



FINANCES PUBLIQUES

**Décision portant délégation de signature relative  
aux missions rattachées au directeur régional**

L'administrateur de l'État,  
directeur régional des finances publiques de Guyane,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction général des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le décret n°2021-1550 du 1<sup>er</sup> décembre 2021 modifié relatif au statut particulier du corps des administrateurs de l'État;

Vu le décret du 04 juillet 2022 portant promotion et nomination de M. Grégory ROUTARD, en qualité de directeur régional des finances publiques de la Guyane à compter du 15 juillet 2022 ;

Vu le décret n° 2021-1550 du 1<sup>er</sup> décembre 2021 portant statut particulier du corps des administrateurs de l'État ;

Vu le décret du 17 juillet 2023 portant intégration de M.Grégory ROUTARD en tant qu'administrateur de l'État ;

**Décide :**

**Article 1<sup>er</sup>** : délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur mission, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

**1. Pour la mission Maîtrise de l'Activité :**

Arnaud MORILLON-QUÉRÉ, administrateur de l'État, responsable de la mission ;

**Secteur maîtrise des risques et habilitations :**

Jean-François GIRAUDET, inspecteur, chargé de mission maîtrise des risques et habilitations ;

**Cellule qualité comptable et contrôle de gestion :**

Anne-Capucine BOURRIÉ, inspectrice, responsable de la cellule qualité comptable et contrôlease de gestion ;

**Secteur Audit :**

Laurent AUBERT, inspecteur divisionnaire ;

Benoît GODART, inspecteur divisionnaire ;

**2. Pour la mission politique immobilière de l'Etat :**

Marc WAYA, administrateur des finances publiques adjoint, responsable régional de la politique immobilière de l'État ;

**3. Pour la mission Contrôle budgétaire :**

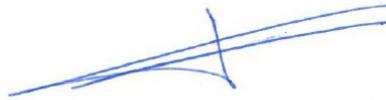
Arnaud MORILLON-QUÉRÉ, administrateur de l'État, responsable de la mission ;

Marianne DEWAILLY, inspectrice divisionnaire, collaboratrice sur la mission en cas de mon absence et de celle du responsable de la mission.

**Article 2 :** cette délégation prendra effet à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté au jour de sa publication au recueil des actes administratifs de Guyane. À compter de cette date, toutes dispositions antérieures contraires à celles du présent arrêté sont abrogées.

Fait à Cayenne, le 22 janvier 2024

Le Directeur régional des finances publiques,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several overlapping horizontal and diagonal strokes, positioned above the name of the signatory.

Grégory ROUTARD  
Administrateur de l'État

Direction Regionale des Finances Publiques

R03-2024-01-23-00002

Arrêté de fermeture SPFE 2024



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES**  
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DE LA GUYANE  
Rue Fiedmond  
97300 CAYENNE

**Arrêté relatif au régime de fermeture au public du service de la Publicité Foncière et de l'Enregistrement (SPFE)  
de la Direction Régionale des Finances publiques de Guyane**

L'administrateur de l'État,  
directeur régional des finances publiques de la Guyane,

Vu le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'État ;

Vu les articles 26 et 43 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État, dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté du 26 octobre 2009 portant création de la direction régionale de la Guyane ;

Vu le décret n°2021-1550 du 1<sup>er</sup> décembre 2021 modifié relatif au statut particulier du corps des administrateurs de l'État;

Vu le décret du 04 juillet 2022 portant promotion et nomination de M. Grégory ROUTARD, administrateur général des finances publiques en qualité de directeur régional des finances publiques de la Guyane à compter du 15 juillet 2022 ;

Vu le décret n° 2021-1550 du 1<sup>er</sup> décembre 2021 portant statut particulier du corps des administrateurs de l'État ;

Vu le décret du 17 juillet 2023 portant intégration de M.Grégory ROUTARD en tant qu'administrateur de l'État ;

**Décide :**

**Article 1 :** le service de la Publicité Foncière et de l'Enregistrement (SPFE) de la Direction Régionale des Finances Publiques de la Guyane sera fermé à titre exceptionnel :

- les 12, 13 et 14 février 2024
- le 10 juin 2024
- le 16 août 2024

**Article 2 :** le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de Guyane.

Fait à Cayenne, le 23 janvier 2024

Le Directeur régional des finances publiques

Grégory ROUTARD  
Administrateur de l'État

Direction Regionale des Finances Publiques

R03-2024-01-22-00002

Arrêté portant délégation de signature équipe  
de commandement AE et Afipa 22.01.2024



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES**  
DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DE LA GUYANE  
rue FIEDMOND  
97300 CAYENNE



**Décision de délégation générale de signature  
à l'équipe de commandement de la direction régionale des Finances publiques de Guyane**

L'administrateur de l'État,  
directeur régional des finances publiques de Guyane,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n°2021-1550 du 1<sup>er</sup> décembre 2021 modifié relatif au statut particulier du corps des administrateurs de l'État;

Vu l'arrêté du 26 octobre 2009 portant création de la direction régionale de la Guyane;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 04 juillet 2022 portant promotion et nomination de Grégory ROUTARD, en qualité de directeur régional des finances publiques de la Guyane à compter du 15 juillet 2022 ;

Vu le décret n° 2021-1550 du 1<sup>er</sup> décembre 2021 portant statut particulier du corps des administrateurs de l'État ;

Vu le décret du 17 juillet 2023 portant intégration de M.Grégory ROUTARD en tant qu'administrateur de l'État ;

**Décide :**

**Article 1 :** délégation générale de signature est donnée à M Arnaud MORILLON-QUÉRÉ, administrateur de l'État, directeur régional adjoint à l'effet de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer, seul ou concurremment avec moi, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent en cas d'absence ou d'empêchement de ma part, sans toutefois que cet empêchement puisse être invoqué par un tiers ou opposé à eux.

M Arnaud MORILLON-QUÉRÉ est autorisé à agir en justice et à effectuer des déclarations de créances.

**Article 2 :** en cas d'absence ou d'empêchement du délégataire visé à l'article 1, la délégation de signature qui lui est conférée pourra être exercée par :

- M Guy VAISSIÈRE, administrateur des Finances publiques adjoint, directeur du pôle animation du réseau (PAR) ;

- M Éric ALBEAU, administrateur des Finances publiques adjoint, directeur du pôle des ressources et du régalién (P2R) ;

- M Marc WAYA, administrateur des Finances publiques adjoint, directeur du pôle foncier et domanial (PFD) ;

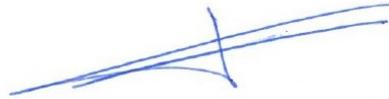
à l'effet de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer, seul ou concurremment avec moi, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent et les autorisant à agir en justice et à effectuer des déclarations de créances.

**Article 3 :** sont exclus du champ de la présente délégation tous les actes afférents à l'exercice des missions exclusivement dévolues aux comptables publics par l'article 18 du décret n° 2012-1426 du 7 novembre 2012.

**Article 4 :** cette délégation prendra effet à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté le jour de sa publication au recueil des actes administratifs de Guyane. À compter de cette date, toutes dispositions antérieures contraires à celles du présent arrêté sont abrogées.

Fait à Cayenne, le 22 janvier 2024

Le Directeur régional des finances publiques

A handwritten signature in blue ink, consisting of several overlapping strokes that form a stylized, somewhat abstract shape.

Grégory ROUTARD  
Administrateur de l'État

Direction Regionale des Finances Publiques

R03-2024-01-23-00001

Fermeture service DRFIP 2024



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES**  
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DE LA GUYANE  
Rue Fiedmond  
97300 CAYENNE

**Arrêté relatif au régime de fermeture au public des services  
de la Direction Régionale des Finances Publiques de la Guyane**

L'administrateur de l'État,  
directeur régional des finances publiques de la Guyane,

Vu le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'État ;

Vu les articles 26 et 43 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État, dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté du 26 octobre 2009 portant création de la direction régionale de la Guyane ;

Vu le décret n°2021-1550 du 1<sup>er</sup> décembre 2021 modifié relatif au statut particulier du corps des administrateurs de l'État;

Vu le décret du 04 juillet 2022 portant promotion et nomination de M. Grégory ROUTARD, administrateur général des finances publiques en qualité de directeur régional des finances publiques de la Guyane à compter du 15 juillet 2022 ;

Vu le décret n° 2021-1550 du 1<sup>er</sup> décembre 2021 portant statut particulier du corps des administrateurs de l'État ;

Vu le décret du 17 juillet 2023 portant intégration de M. Grégory ROUTARD en tant qu'administrateur de l'État ;

**Décide :**

**Article 1 :** Les services de la Direction Régionale des Finances Publiques de la Guyane seront fermés à titre exceptionnel :

- les 12, 13 et 14 février 2024
- le 10 juin 2024
- le 16 août 2024

**Article 2 :** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de Guyane.

Fait à Cayenne, le 23 janvier 2024

Le Directeur régional des finances publiques

Grégory ROUTARD  
Administrateur de l'État